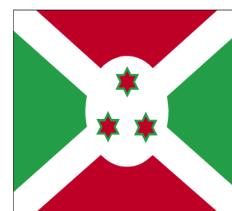


# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

### AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE  
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES  
EXERCICES BUDGETAIRES 2018-2019 ET 2019-2020

-----  
CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE KAMENGE (CHUK)  
-----

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

**CABINET : BCPA INTERNATIONAL**



Bujumbura, Quartier Rohero II, Av. Bututsi n°38,

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : [info@bcpainternational.com](mailto:info@bcpainternational.com)

Webste : [www.bcpainternational.com](http://www.bcpainternational.com)

## SOMMAIRE

Pages

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES ABREVIATIONS .....	2
I. LIMITATIONS GENERALES .....	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	3
III. OBJECTIFS DE LA MISSION .....	4
IV. RAPPORTS ATTENDUS .....	5
V. METHODOLOGIE UTILISEE.....	6
VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES .....	9
VII. VISITES DE TERRAIN.....	11
VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	11
A. EXERCICE 2018-2019.....	13
B. EXERCICE 2019-2020.....	23
IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....	46
X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE .....	46
XI. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR.....	46
XII. CONCLUSION .....	46

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>SIGLE</b>	<b>SIGNIFICATION</b>
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
CHUK	Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

## **I. LIMITATIONS GENERALES**

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer, l'Auditeur a dû accepter de vérifier certains marchés sous-seuil, lui transmis près de deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

## **II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

### **III. OBJECTIFS DE LA MISSION**

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;

A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;

- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

#### **IV. RAPPORTS ATTENDUS**

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel définitif est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
  - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
  - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficacités et

d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;

- ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

## **V. METHODOLOGIE UTILISEE**

### **5.1. Spécificités de la mission**

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

### **5.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

### **5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation**

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

#### **Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :**

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;



- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;
- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

#### **Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :**

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

#### **Au niveau du contentieux**

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais réglementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

#### **5.4. Phases d'intervention**

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

##### **PHASE N° 1 : Réception des documents de travail**

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports 'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

##### **PHASE N° 2 : Détermination de l'échantillon des marchés à examiner**

Conformément aux termes de référence de la mission, nous allons procéder à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés



publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;
- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.
- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics(DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postérieur dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maître de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport définitif aucun de dossier de marchés contrôlés à postérieur n'était pas encore remis à l'auditeur.

**PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents** requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

## **PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition**

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

### **VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

#### **6.1. Planification de la passation**

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

#### **6.2. Gestion de l'attribution des marchés**

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;

- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts.
  - **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

### **6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique**

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;

- Vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

## **VII. VISITES DE TERRAIN**

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain des travaux réalisés dans le cadre du marché DNCMP/64/T/2019-2020 a été organisée en date du 27/7/2022. Il s'agissait d'une transformation des studios en chambres pour malades. Avant la réhabilitation il y avait cinq bâtiments qui comportaient chacun huit studios. Après la réhabilitation Il a été alors constaté ce qui :

- Les bâtiments comprennent chacun quatre chambres VIP composées chacune par un salon, chambre à coucher et une salle de bain.
- Un hall de circulation a été créé ;
- Des carreaux ont été posés au sol et de faïences dans les sanitaires ;
- La peinture a été renouvelée sur les murs extérieurs et intérieurs ;
- De nouvelles portes ont été posées ;
- Les trottoirs ont été réhabilités ;
- Des passages couverts créés ;
- Un rafraîchissement de la peinture sur les murs des sanitaires extérieurs a été fait.

## **VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.

Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Elle contient également en caractères italiques les observations de l'Auditeur sur les commentaires de l'Audité

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

## **A. EXERCICE 2018-2019**

## A.1. MARCHE DE SERVICE DNCMP/58/F/2018-2019

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le support du détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe)  <i>Le PPPM est annexé et l'Auditeur en prend acte</i>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité ne figure pas parmi les dossiers nous remis	<i>Le PPPM a été validé mais le support de sa publicité ne nous a pas été transmis</i>
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Le support de l'avis Général de passation des marchés ne figure pas parmi les dossiers nous remis	



N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue à posteriori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le document de non objection existe  <i>Son support ne nous a pas été transmis</i>
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'Avis d'appel d'offres a été publié au site WEB des marchés publics du 21/ 8/ 2018 et au journal le Renouveau	Acté
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support du nombre de candidats qui ont acheté le DAO ne figure pas parmi les documents nous remis	Acté. Actuellement, il existe un document sur lequel les candidats signent
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des appels et de réception des offres est 28 jours (la publication date du 22/06 2018 tandis que l'ouverture date du 19/07/2018)	Acté
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie des offres a été faite au moment de l'analyse des offres	Acté

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres Le Procès- verbal d'ouverture des offres par une commission composée par 6 personnes date du 19 juillet2018.deux représentants des soumissionnaires ont signé sur la liste de présence	Acté
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le support de l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition n'est pas dans les dossiers nous remis	La lettre de nomination existe (voir en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
12	182	Examen d'analyse des offres	L'examen de l'offre financière a été faite par une Commission technique d'analyse des offres réunie en dates du 12 septembre 2018	Acté
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis	Acté. Le délai d'analyse sera désormais précisé
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le support de l'existence et de la date du PV d'attribution provisoire n'est pas dans le dossier nous remis	La lettre et le PV d'attribution provisoires existent

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				L'Auditeur en prend acte
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 02/10/2018	Acté
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le PV d'attribution provisoire a été validé en date du 10/10/2018 mais le support de sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés publics ne nous a pas été remis	Acté
17	206	Date et support de notification provisoires	Le support de la date et de notification provisoires ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté. La notification se faisait simplement par une signature dans un carnet au moment de la remise de la lettre de commande. C'était également consigné sur la lettre de commande mais actuellement les lettres de notification sont systématiquement écrites

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				aux soumissionnaires retenues et non retenus
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de la publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté
19	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le support de l'information des soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté. Actuellement, l'information est donnée
20	338 ; 340 ; 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support du recours éventuel exercés par les soumissionnaires non retenus figure pas dans le dossier nous remis	Le document existe (voir en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis	Le numéro apparait sur la lettre de commande (voir en annexe)

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<i>L'Auditeur en prend acte</i>
23	245, 3	Identité de l'attributaire	L'attributaire GN £ ASSOCIATES S.P.R.L	Acté
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire a signé le 14/01/2019	Acté
25	208 : 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'Autorité contractante n'est pas indiquée	La date est consignée sur la lettre de commande : le 14/1/2019 <i>La date inscrite sur la lettre de commande est différente de la date de signature du contrat par l'Autorité Contractante</i>
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le support de la date de signature ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support c'est la lettre de commande en annexe <i>La date de signature ne figure pas sur la lettre de commande</i>
27	221 ; 22	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le support de la notification ne figure pas dans le dossier	La notification figure sur la lettre de commande. Le CHUK n'écrivait pas de lettre à l'époque mais cela a été actuellement corrigé.

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<i>La date de notification est la date de réception par le titulaire</i>
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur n'est pas dans le dossier nous remis	Acté
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis	Acté
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 23 741 600 BIF. Sa comparaison avec celui qui avait été prévu est difficile compte tenu que le support du PPPM ne nous a pas été remis	Le montant prévisionnel était de 24 000 000 BIF (voir PPPM en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
31	256 ; 257 ; 258 ; 259	Garantie de bonne exécution	Le support de la garantie de bonne exécution ne figure pas dans le dossier du marché nous remis mais le paiement devrait intervenir après livraison	Le document de la garantie de bonne exécution existe (voir en annexe) Le paiement a été effectué après la livraison <i>L'Auditeur en prend acte</i>
32	255 ; 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande,	Le support d'autres garanties ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Les garanties existent (voir en annexe)

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		Les supports d'autres garanties ne sont pas annexés
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le lieu d'exécution est au siège du Maitre de l'ouvrage	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le support de la date de livraison définitive ne figure pas dans le dossier du marché nous remis	Les documents de rapport définitif existent  <i>Ces supports ne sont pas annexés</i>
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le support du respect des délais contractuels (PV de réception) ne figure pas dans le dossier du marché nous remis	Le PV de réception existe (voir en annexe)  <i>Le PV de réception n'est pas annexé</i>
36	245, 15	Modalité de règlement	Le paiement devrait se faire par transfert bancaire	Effectivement le paiement s'est fait par transfert bancaire (voir copie de l'OV en annexe)  <i>L'Auditeur en prend acte</i>



<b>N°</b>	<b>TEXTES DE REFERENCE</b>  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	<b>CRITERE DE VERIFICATION</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>COMMENTAIRES DE L'AUDITE</b>
37	298, 299	Signature d'avenant	Les supports d'avenants éventuels ne figurent pas dans le dossier nous remis	Il n'y a pas eu d'avenant <i>L'Auditeur en prend acte</i>

## **B. EXERCICE 2019-2020**

## B.1. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/42/F/2019-2020

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le support du détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support de la publicité du PPPM n'est pas annexé</i>
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Le support de la publication de l'Avis Général ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Il a été publié sur le web des marchés publics. Désormais, il sera également publié dans le Renouveau.  <i>L'Auditeur en prend acte</i>
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue à priori	

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le document de non objection existe (voir en annexe)  <i>Le support de non objection du DAO n'est pas annexé</i>
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis Général de passation des marches a été publié au journal le Renouveau du 31/03/2019 et au site Web des marches publics en date du 01/4/2019	Nous prenons acte.
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support du nombre de candidats ayant acheté le DAO ne nous a pas été transmis	Nous prenons acte. Actuellement cela a été corrigé.
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai était de 23 jours. La publication des appels d'offres était fixée au 31/03/2020 et celle de réception au 24/4/2020 alors qu'elle devrait être d'au moins 30 jours	L'article 142 stipule que le délai de publication pour l'avis d'appel d'offres national est compris entre 20 et 40 jours. Les 30 jours sont exigés pour les appels internationaux. Le marché sous analyse était national  <i>L'Auditeur en prend acte</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le support du contrôle de garantie des offres ne nous a pas été remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Les supports du nombre de candidats, de la liste de présence à l'ouverture des offres, de l'existence d'une commission d'ouverture des offres, Et du procès-verbal d'ouverture des offres ne figurant pas parmi les dossiers nous remis	Les documents existent (voir en annexe) <i>Les documents ne sont pas annexés</i>
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le support de l'existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition n'est pas dans les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
12	182	Examen d'analyse des offres	Le support de l'examen d'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis	Nous prenons acte. Actuellement cela a été corrigé
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le support de l'existence et date du PV d'attribution provisoire n'est pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire est le 05/6/2020	Acté.
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Les supports de la validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public ne sont pas dans les dossiers nous remis	Le support de validation du PV existe mais la publication n'a pas été fait  L'Auditeur en prend acte
17	206	Date et support de notification provisoires	Les supports de la date et support de notification provisoires ne sont pas dans les dossiers nous remis	Les supports existent (voir en <i>annexe</i>  <i>L'Auditeur en prend acte</i>
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de la publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir en annexe  <i>Le support n'est pas annexé</i>
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et	Le support de l'information des soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Nous prenons acte. Actuellement cela a été corrigé

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support du recours éventuel exercés par les soumissionnaires non retenus figure pas dans le dossier nous remis	Il n'y a pas eu de recours. <i>L'Auditeur en prend acte</i>
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne figure pas dans le dossier nous remis	Il n'y a pas eu de recours. <i>L'Auditeur en prend acte</i>
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support des numéros de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis	Le numéro est inscrit sur la lettre de commande  <i>L'Auditeur en prend acte</i>
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Toyota Burundi	
24	215	Date de signature par l'attributaire	le 26 /12/2019 pour Toyota Burundi	
25	208 ; 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature ne figure pas sur la lettre de commande	La date y figure (voir en annexe). C'est le 17/12/2019 (voir première page. Néanmoins, nous allons améliorer et marquer la date à côté de la signature



N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<i>La date du 17/12/2019 est celle de la lettre et non de l'Autorité contractante</i>
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date de signature ne figure pas sur la lettre de commande	Nous prenons acte.
27	221 ; 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification définitive date du 30/7/2020 mais le support de la date de réception par le titulaire n'est pas indiqué	Acté.
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur devrait correspondre à la date de notification	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis	
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 178 180 000 BIF	

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	256 ; 257 ; 258 ; 259	Garantie de bonne exécution	La caution de bonne exécution prévue est de 05% du montant du marché	
32	255 ; 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne figure pas parmi les dossiers nous remis	La garantie de bonne exécution existe. Il n'y a pas eu d'avance de démarrage  <i>L'Auditeur en prend acte</i>
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison était de 60 jours mais le lieu de livraison n'est pas indiqué	Le lieu est indiqué dans l'article 6 de la lettre de commande. C'est le siège du CHUK.  <i>L'Auditeur en prend acte</i>
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le Procès –verbal de réception définitive date du 17/9/2020	Acté.
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le support du respect des délais de livraison comme le PV de réception ne figure pas dans le dossier nous remis	Le PV de réception est disponible (voir en annexe)

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				<i>L'Auditeur en prend acte</i>
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement a été opéré par transfert bancaire	Acté.
37	298 ; 299	Signature d'avenant	Les supports d'avenants éventuels ne figurent pas dans le dossier nous remis	Il n'y pas eu d'avenant. <i>L'Auditeur en prend acte</i>

**B.2 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/190/F/2019-2020 (marché des lingeeries attribué à deux entreprises ELCI et DABRO respectivement pour 78 000 000 et 5 8499 976)**

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le support du détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe). <i>Le PPPM est annexé. L'Auditeur en prend acte</i>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir le PPPM 2019-2020 en annexe) <i>Le PPPM a été validé mais le support de sa publicité ne nous a pas été transmis</i>
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Le support de l'avis Général de passation des marchés ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe). <i>Le support n'est pas annexé</i>
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Revue à priori	

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de la publication de l'Avis d'appel d'offres ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Deux candidats ont acheté le dossier d'appel d'offres	Acté.
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le support du délai de publication des appels et de réception des offres ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de garantie des offres a été faite au moment de l'analyse des offres	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Deux candidats Le procès-verbal d'ouverture des offres mentionne qu'il y avait deux candidats et 3 membres de la commission,	Effectivement, deux candidats ont présenté leurs offres. Le PV est disponible (voir en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous - commission d'analyse des offres et sa composition	Le support de l'existence de la sous - commission d'analyse des offres et sa composition n'est pas dans les dossiers nous remis	Le support existe (voir la lettre de nomination en annexe) <i>Le support de nomination de la sous commission n'est pas annexé</i>
12	182	Examen d'analyse des offres	Le support de l'examen d'analyse des offres n'est pas dans les dossiers nous remis	Le PV est disponible (voir en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres n'est pas dans le dossier nous remis	Acté.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 27/02/2020	Acté.
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire date du 02/3/2020	Acté.
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le support de la validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public ne sont pas dans le dossier nous remis	Le PV a été validé mais pas publié (voir lettre en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
17	206	Date et support de notification provisoires	La notification provisoire date du 26/3/2020 pour ELCI et le 27/3/2020 pour DABRO Co sarl	Nous prenons acte.

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de la publication d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et	Le support de l'information des soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir en annexe) Les deux soumissionnaires ont été tous retenus <i>L'Auditeur en prend acte</i>
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support du recours éventuel exercés par les soumissionnaires non retenus figure pas dans le dossier nous remis	Il n'y a pas eu de recours <i>L'Auditeur en prend acte</i>
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support de délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté.
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir lettre de commande en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
23	245, 3	Identité de l'attributaire	L'identité de l'attributaire DABRO est : NIF 400063149 tél : 22 27 95 06 et celle de ELCI est NIF : 4000179715	Acté.
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 03/04/2020 par DABRO La date de signature n'est pas indiquée pour ELCI	Acté.

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature ne figure pas sur la lettre de commande	La date y figure (voir en annexe). C'est le 8/4/2020 (voir première page). Néanmoins, nous allons améliorer et marquer la date à côté de la signature  <i>La date du 8/4/2020 est de la lettre et non de l'Autorité contractante</i>
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date de signature ne figure pas sur la lettre de commande	Acté.
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La notification définitive date du 20/4/2020, mais le support de la date de réception par le titulaire n'est pas indiqué	C'est le 20/4/2020 mais le titulaire du marché a signé dans un carnet. <i>L'Auditeur en prend acte</i>
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 20/4/2020	Acté.
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas dans le dossier nous remis	Acté.



N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 78 000 000 pour ELCI et de 5 849 976 pour DABRO el celui qui avait été prévu est de 100 000 BIF	Le support existe (voir PPPM en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La caution de bonne exécution prévue est de 05% du montant du marché	Acté.
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le support d'autres garanties ne figure pas parmi les dossiers nous remis	Il n'y a pas eu d'avance de démarrage. <i>L'Auditeur en prend acte</i>
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 60 jours au siège du CHUK	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	La livraison définitive est matérialisée par un procès-verbal de réception du 20/5/2020	Acté.

N°	TEXTES DE REFERENCE  (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	ELCI a accuse un retard non justifié de 9 jours et une pénalité de 486 000 BIF lui a été appliqué	Effectivement une pénalité de retard lui a été appliquée
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement a été opéré par transfert bancaire	Acté.
37	298, 299	Signature d'avenant	Les supports d'avenants éventuels ne figurent pas dans le dossier nous remis	Il n'y a pas eu d'avenant <i>L'Auditeur en prend acte</i>

**B.3. MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/64/F/2019-2020 -LOT2**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le détail du PPPM ne nous a pas été transmis	Le support existe (voir en annexe). <i>L'Auditeur en prend acte</i>
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le support de la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité ne figurent pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir le PPPM 2019-2020 en annexe)  <i>Le PPPM a été validé mais le support de sa publicité n'est pas annexé</i>
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis d'appels d'offres a été publié au Journal le Renouveau du 05/3/2020 et au site WEB de l'ARMP en date du 05/3/2020	Acté.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revu à priori	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support existe (voir en annexe).
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offres a été publié en date du 03/4/2020 au Journal le Renouveau et au site Web de marchés publics en date du 05/3/2020	Acté.
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support des candidats ayant acheté le DAO ne figure pas dans le dossier nous remis	Nous prenons acte.
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Les offres ont été publiées en date du 05/03/2020 La date limite de réception des offres était fixée au 03/4/2020	Acté
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le contrôle de la garantie des offres a eu lieu au moment de l'ouverture des offres	Acté.
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres,	Le procès-verbal d'ouverture des offres a eu lieu en date du 03 et du 27 4 2020 respectivement pour le lot 1 et le lot 2  Huit candidats ont présenté des offres. La commission d'ouverture était composée par 3 personnes	Acté.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Procès-verbal d'ouverture des offres	Le support de la liste de présence à l'ouverture ne figure pas dans le dossier nous remis	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres était composée par quatre personnes	Acté.
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a eu lieu en dates du 12,15,18,26, et 28 mai en en dates du 01,09, et 22 /6/ 2020	Acté.
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le support de l'existence et date du PV d'attribution provisoire ne nous ont pas été remis	Le support existe (voir en annexe). L'Auditeur en prend acte
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La date de demande de l'ANO sur le rapport d'attribution provisoire est le 24/6/2020	Acté.
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le support de la Vérification de la publication du PV d'attribution provisoire ne figure pas dans le dossier nous remis	Nous prenons acte.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	206	Date et support de notification provisoires	Le support de la date et support de notification provisoires ne figure pas dans le dossier nous remis	Le support existe 'voir en annexe). <i>L'Auditeur en prend acte</i>
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Le support de la date de la publication d'attribution ne figure pas dans le dossier nous remis	Acté.
19	207	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et notification provisoire	Le support de l'information des soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Nous prenons acte.
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le support du recours éventuel exercés par les soumissionnaires non retenus ne figure pas dans le dossier nous remis	Il n'y pas eu de recours <i>L'Auditeur en prend acte</i>
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le support des délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours s'il aurait eu lieu ne figure pas dans le dossier nous remis	Il n'y pas eu de recours <i>L'Auditeur en prend acte</i>
22	245, 1	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été remis	Le support existe (voir en annexe) <i>L'Auditeur en prend acte</i>
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ECOREM	C'est plutôt ECOREM qui a gagné le lot Numéro 2 pour un montant de 165 115 394 BIF <i>L'Auditeur en prend acte</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date n'est pas indiquée au contrat	Nous prenons acte.
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date n'est pas indiquée au contrat	La date y figure (voir en annexe). C'est le 17/12/2019 (voir première page de la lettre de commande). Néanmoins, nous allons améliorer et marquer la date à côté de la signature <i>L'Auditeur en prend acte</i>
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date n'est pas indiquée au contrat	Nous prenons acte.
27	221 ; 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le contrat a été notifié le 11/8/2021	Nous prenons acte.
28	223	Date d'entrée en vigueur	le 1/9/2020	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne figure pas dans le dossier ne remis	Acté.
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 165 115 394 BIF mais en l'absence du PPPM la comparaison est impossible	Le PPPM en annexe prévoyait 184 078 450 BIF <i>L'Auditeur en prend acte</i>

N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	256 ; 257 ; 258 ; 259	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 10% du montant du marché est prévue au contrat	Acté.
32	255 ; 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Une caution de remboursement de 100% de l'avance de démarrage est prévue au contrat	Acté.
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	L'exécution des travaux devrait se faire endéans 90 jours à compter de la date de l'ordre de service de commencer les travaux	Acté.
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le support de la date de livraison définitive ne figure pas dans le dossier ne remis	Le PV existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le support du respect des délais contractuels ne figure pas dans le dossier ne remis	Le PV existe (voir en annexe) <i>Le support n'est pas annexé</i>
36	245, 15	Modalité de règlement	La modalité de règlement n'est pas prévue au contrat	Les modalités de règlement sont prévues dans la lettre de commande en annexe, article 9. <i>L'Auditeur en prend acte</i>



N°	TEXTES DE REFERENCE (Code des marchés publics, Décret et Ordo y relatives)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	298, 299	Signature d'avenant	L'avenant a été signée mais la date n'est pas indiquée au contrat seule la date de la lettre d'avenant est indiquée	Acté.

## **IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES**

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ; ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

## **X. COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR**

L'Autorité contractante a communiqué ses commentaires au rapport provisoire tels qu'ils apparaissent dans la dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel elle a émis ses observations et a donné des références sur certains documents

## **XI. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR**

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application.

## **XII. CONCLUSION**

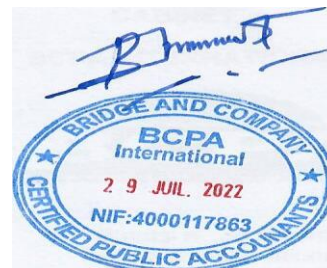
L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formulé des recommandations

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application dans la passation des marchés sont plus ou moins suffisants.

Fait à Bujumbura, le 29/07/2022

Ronald BASIITA

LE COORDONNATEUR REGIONAL



**BCPA INTERNATIONAL**